



RCS : AIX EN PROVENCE  
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00806  
Numéro SIREN : 798 063 327  
Nom ou dénomination : 1701

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2015 sous le numéro de dépôt 4269

2015/132

le 20 MAI 2015  
au Greffe d'Aix  
SERVICE JUDICIAIRE

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
AIX-EN-PROVENCE  
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE  
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE  
(Article R.225-64 du code de commerce)**

**A LA REQUETE DE :**

Madame SAUVAT, Anne-Laure, gérante ;

Agissant au nom de la société 1701,  
EURL au capital de 3 000 euros,  
ayant son siège social à 185 chemin des Saint-Pères, 13090 Aix- En- Provence  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Aix- En- Provence, sous le numéro  
798 063 327.

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Que la société 1701 clôture son bilan chaque année le 31 Décembre, et dispose d'un délai  
prenant fin le 30 Juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à  
l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs  
suivants :

- que le manque d'éléments comptables impératifs devant être fournis par l'ancien expert-  
comptable rend impossible pour le moment l'établissement des documents relatifs au dépôt  
des comptes sociaux.
- L'assemblée ne pourra donc pas se tenir dans les délais légaux.

**PAR CES MOTIFS :**

Madame SAUVAT Anne-Laure demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de  
Commerce de Aix- En- Provence, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du  
Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au **30 Novembre  
2015** du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 1701, ci-  
dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos  
au 31 Décembre 2014.

**FAIT A Lyon  
LE 20 Mai 2015  
EN DEUX EXEMPLAIRES**



215/132

**TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE**

**ORDONNANCE**

Nous, Daniel DOBRANOWSKI, Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence,

Vu la requête présentée,

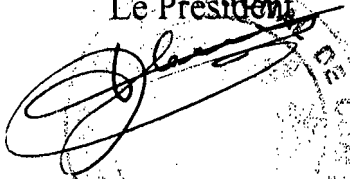
Vu les motifs y exposés,

Vu les dispositions légales prévues en pareille matière,

Autorisons le report de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2014 de la société 1701- R.C.S. Aix en Provence 798 063 327 – au plus tard le 30 novembre 2015.

Fait à Aix en Provence,  
Le 03 juin 2015

Le Greffier  
N. PATROS  
GREFFIER

Le Président  
  
TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

Coût : 36,96 euros T.T.C.